



Société anonyme au capital de 22.310.290 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
338 620 834 R.C.S. Paris

BROCHURE DE CONVOCATION
-
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mmes et MM. les actionnaires de la société FONCIERE VOLTA (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire,

Le **30 septembre 2019 à 11h**

Au 3, Avenue Hoche, 75008 Paris

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions visés aux présentes.

IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs :

- Monsieur Jean-Daniel COHEN
- Monsieur Hervé GIAOUI
- la société Foncière VINDI, représentée par Madame Sandrine CHOUKROUN
- Monsieur Pierre-François VEIL
- Madame Charlotte ZWEIBAUM
- Madame Maya MEYER

Depuis le 18 mars 2019, Monsieur Jean-Daniel COHEN exerce les fonctions de Président Directeur Général de la SA Foncière VOLTA.

Messieurs Herve GIAOUI et André SAADA exercent les fonctions de Directeurs Généraux Délégués.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux suivants récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le Président Directeur Général
 - Les Directeurs Généraux Délégués
 - les Administrateurs (autres que le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués)
- **Président Directeur Général**

| | |
|---|--|
| Monsieur Jean-Daniel COHEN | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 36/37 bd de Waterloo B-1000 BRUXELLES |
| Date et lieu de naissance | 22 septembre 1962 à CASABLANCA (MAROC) |
| Date de nomination | 19 avril 2018 |
| Date d'échéance du mandat | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019 |
| Nombre d'actions détenues | néant |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés | Gérant : EQUAL IMMOBILIER, HERCAPAR, HOCHÉ PARTNERS, HP PROMOTION, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT ADVISORS, HOCHÉ PARTNERS INVESTISSEMENTS, LAURAD MANAGEMENT, CENTRALE CONVERGENCE FINANCES, HOCHÉ ART COLLECTION, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2010-5, SCI HOCHÉ 3, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2009-1, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 1, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2010-2, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 3, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2009-3, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2009-2, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2009-6, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2009-4, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2010-1, HOCHÉ PARTNERS DEVELOPPEMENT 2009-D1, HOCHÉ PARTNERS |

| |
|--|
| DEVELOPPEMENT 2009-D2, HOICHE PARTNERS |
| DEVELOPPEMENT 2011, HOICHE PARTNERS |
| DEVELOPPEMENT 2010-3, HOICHE PARTNERS |
| DEVELOPPEMENT 2010-4, MODUL FINANCE 1, HP A FUNTANA, EQUAL GESTION, HP-S CORSE, IMMOBILIERE L, SNC DU FORTIN, EQUAL ALTERNATIVE ENERGIES, LES HAUTS DE SOTTA, EQUAL PROMOTION, HP COURLIS, ANTAREM INVESTISSEMENTS, HOICHE PARTNERS VACATION PROPERTIES, SARL 2JDL |
| Président : HP ENERGIES, ULYSSE INVESTISSEMENT, COGETOM, ASSIM, VR ASSURANCES, UFFI PARTICIPATIONS, ZUR ILE DE FRANCE SUD EST |
| Directeur Général : SIS HOLDING. |
| Administrateur : LUSIS, ADVENIS |
| Représentant Foncière VINDI : administrateur de CROSSWOOD |

- **Directeurs Généraux Délégués**

| Hervé GIAOUI | Administrateur et Directeur Général Délégué |
|---|---|
| Adresse professionnelle | 3, avenue Hoche - 75008 PARIS |
| Date et lieu de naissance | 30 juillet 1953 à TUNIS (TUNISIE) |
| Date de nomination (administrateur) | 31 mars 2008 renouvelé le 30 juin 2014 |
| Date de nomination (DGD) | 29 décembre 2014 |
| Date d'échéance du mandat (administrateur) | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019 |
| Date d'échéance du mandat (DGD) | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019 |
| Nombre d'actions détenues | 1.441.088 (hors concert) |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés | <p>Président Directeur-Général : CAFOM SA</p> <p>Président : SAS CAFOM DISTRIBUTION, FINANCIERE HG, SA VENTE-UNIQUE.COM, HABITAT DEUTSHLAND GmbH, HABITAT DESIGN SWISS SA, HABITAT MONACO (CAFOM président) et HABITAT DESIGN INTERNATIONAL (CAFOM président), ROSIERS 2020, FITNESS LEADER GROUP, FINANCIERE DARUE, FINANCIERE GM ; FITNESS PLAZA DEVELOPPEMENT.</p> <p>Administrateur : SA CAFOM, SA CAFOM MARKETING ET SERVICES, UEI INVESTMENTS LTD, SA VENTE-UNIQUE.COM, TABAC DU JOUR, TTOM.</p> <p>Gérant : SARL AVENIR INVESTISSEMENT, EURL GH INVEST, SNC IMMOPRES, SCI LOCATION RANELAGH, SCI IMMO CONDOR, SCI FOURRIER INVEST, SNC CAFOM ENERGY, SARL CAFOM CARAIBES, L'ESTAGNET, SIMON, SOLAR ESTATE, PARIS PERIPH, SCI AMANDA, SCI MUSIQUE CENTER, SCI CINESTAR, SCI LA BELLEVILLOISE, SCI ROUEN IMMO, SCI IMMO CONDOR, SCI GRIMAUD-L'ESTAGNET et PRIVILEGE.</p> |

| André SAADA | Directeur Général Délégué |
|--|--|
| Adresse professionnelle | Lot Vinaigri n°2, Dampierre -97190 LE GOSIER |
| Date et lieu de naissance | 26 mai 1953 à LA GOULETTE (TUNISIE) |
| Date de nomination | 29 décembre 2014 |
| Date d'échéance du mandat | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019 |
| Nombre d'actions détenues | 2.392.834 |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés | <p>Président : SAS LA CAYENNAISE DE DISTRIBUTION, SASU DISTRIBUTION DES ILES DU NORD, SASU SERVICE DES ILES DU NORD, SAS GOURBEYRE DISTRIBUTION, SAS DISTRIMO</p> <p>Administrateur : CAFOM SA</p> <p>Gérant : SARL AS INVEST, SARL KATOURY, SCI L'EUROPÉENNE DE CONSTRUCTION, SCI DU SOLEIL, SCI LOCATION GUYANE, SCI COTTON BAY, SCI TRESOR INVESTISSEMENT, SCI BALATA, SCI LOCATION 3000, EURL PARKIMO, SCI ESPACE CONSULAIRE DU PARKWAY, EURL PROVIMO, SCI BALATA II, SCI ROND-POINT BALATA, SCI CARREFOUR BALATA, SCI STOUPAN, SCI AMBLAIN 3000, SCI CANA3000, SCI TENDANCE IMMO et SCI FRITNA</p> |

- **Administrateurs (autres que le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués)**

| Foncière VINDI | Administrateur |
|---|--|
| Représentant | Madame Sandrine CHOUKROUN |
| Adresse professionnelle | 3, avenue Hoche, 75008 PARIS |
| Date et lieu de naissance | 14 mars 1971 à Maison ALFORT (94) |
| Date de nomination | 31 mars 2008 renouvelée le 30 juin 2014 |
| Date d'échéance du mandat | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019 |
| Nombre d'actions détenues | 3.302.974 |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés par FONCIERE VINDI | <p>Administrateur : SCBSM (SA), CROSSWOOD SA</p> <p>Gérant : MTG, SNC DE LA TOUR, SCI MICHELET, SCI VILLIERS, SCI PARTNERS, YMG, SCI PROPERTIES, SCI DE LA FORET</p> |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés par Sandrine CHOUKROUN | <p>Présidente : SAS ACT ARUS, SAS V&S CONSEILS ET TRANSACTIONS</p> <p>Gérante : I-TRANSACTIONS, SCI KANDINSKI, SCI 39B, SCI PSN</p> |

| Pierre-François VEIL | Administrateur |
|--|--|
| Adresse professionnelle | 36 avenue d'Iéna - 75116 PARIS |
| Date et lieu de naissance | 16 mars 1954 à CLICHY (92110) |
| Date de nomination | 30 juin 2011 renouvelé le 30 juin 2017 |
| Date d'échéance du mandat | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022 |
| Nombre d'actions détenues | néant |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés | néant |

| | |
|---|--|
| Charlotte ZWEIBAUM | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 8, rue de Sontay, 75116 PARIS |
| Date et lieu de naissance | 18 avril 1966 à FONTENAY AUX ROSES |
| Date de nomination | 1 ^{er} octobre 2018 (administrateur par cooptation) |
| Date d'échéance du mandat | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022 |
| Nombre d'actions détenues | néant |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés | Gérant : ERSY BAIT ; ERSY.COM, CXC CONSEIL EXPERTISE COMPTABILITE, SCI HORIZON 97, MONTEFIORE |

| | |
|---|--|
| Maya MEYER | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 188 avenue Victor Hugo - 75016 PARIS |
| Date et lieu de naissance | 10 février 1973 à PARIS (75008) |
| Date de nomination | 1 ^{er} octobre 2018 (administrateur par cooptation) |
| Date d'échéance du mandat | AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2023 |
| Nombre d'actions détenues | néant |
| Nombre de stock-options détenues | néant |
| Mandats exercés dans d'autres sociétés | Président : SAS MM INVEST Gérant : SCI GUYANE IMMOBILIER, SCI G. IMMO |

ORDRE DU JOUR PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Modification des modalités du choix du mode de gouvernance (cumul ou dissociation des fonctions de président et de directeur général) par le conseil d'administration
2. Modification subséquente de l'article 17.2 des statuts
3. Pouvoirs pour formalités

Première résolution

*(Modification des modalités du choix du mode de gouvernance
(cumul ou dissociation des fonctions de président et de directeur général) par le conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de permettre au conseil d'administration de décider le cumul ou la dissociation des fonctions de président et de directeur général dans les conditions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce :

- sans devoir attendre la tenue du conseil d'administration qui arrête les comptes du dernier exercice clos ;
- à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Deuxième résolution

(Modification subséquente de l'article 17.2 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide, avec effet à l'issue de la présente assemblée et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 17.2 des statuts de la Société comme suit (éléments modifiés surlignés) :

« 2. Le Conseil d'administration peut décider de confier les fonctions de Direction Générale à un Directeur Général distinct de la personne du Président, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies à l'article 15 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous demander de modifier les modalités du choix du mode de gouvernance (cumul ou dissociation des fonctions de président et de directeur général) par le conseil d'administration.

Au total, 3 résolutions sont soumises à votre vote.

I. Modification des modalités du choix du mode de gouvernance (cumul ou dissociation des fonctions de président et de directeur général) par le conseil d'administration (1^{ère} résolution)

En application de l'article 17.2 des statuts de la société FONCIERE VOLTA (la « *Société* »), le Conseil d'administration peut décider de confier les fonctions de direction générale à un Directeur Général distinct de la personne du Président, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Le choix du passage d'une formule de direction à l'autre ne peut actuellement intervenir, au vu des statuts, qu'à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration statuant à l'occasion de sa réunion d'arrêtés des comptes sociaux de l'exercice précédent.

Actuellement, les fonctions de Président et de Directeur Général sont cumulées et confiées à Monsieur Jean-Daniel COHEN.

Afin d'accorder plus de souplesse à la Société et permettre de modifier le choix du mode de gouvernance (cumul ou dissociation des fonctions de présidente et de directeur général) sans devoir attendre la tenue du Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes du dernier exercice clos, il vous est demandé de décider de permettre au conseil d'administration de décider le cumul ou la dissociation des fonctions de président et de directeur général dans les conditions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce :

- sans devoir attendre la tenue du conseil d'administration qui arrête les comptes du dernier exercice clos ;
- à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 1^{ère} résolution.

II. Modification subséquente de l'article 17.2 des statuts (2^{ème} résolution)

Sous réserve de l'adoption de la 1^{ère} résolution il vous sera demandé de modifier en conséquence l'article 17.2 des statuts de la Société comme suit (éléments modifiés surlignés) :

« 2. Le Conseil d'administration peut décider de confier les fonctions de Direction Générale à un Directeur Général distinct de la personne du Président, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies à l'article 15 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 2^{ème} résolution.

III. Pouvoirs pour formalités (3^{ème} résolution)

Enfin la 3^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 5 juillet 2019

Le conseil d'administration

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE FONCIERE VOLTA AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Evènements significatifs intervenus sur la période

A la suite de l'émission obligataire de fin décembre 2017, la société FONCIERE VOLTA a réalisé un complément d'un montant de 6,4M€ en février 2018. Le succès des deux tranches de l'émission obligataire a permis de poursuivre les projets de développements, et en particulier d'engager la démolition des immeubles sur le terrain de Saint Ouen. Cette opération a une incidence sur les opérations de financements avec la prise en compte du remboursement des obligations VINDI arrivant à échéance en juin 2019 sous la forme d'un remboursement en totalité en numéraire ; un premier remboursement de 63 obligations a notamment été réalisé au premier semestre, portant l'encours au 31/12/2018 à 2,2 M€.

La société FONCIERE VOLTA a également acquis les 15% extérieurs au groupe de la société PARIS PERIPH détenue par un investisseur privé, le groupe consolidé détient depuis le 19 janvier la totalité des parts sociales de la SNC PARIS PERIPH.

La société WGS a acquis au premier semestre 17,47% de titres supplémentaires de la société PRIVILEGE, portant son pourcentage de détention à 52,47%. La filiale a engagé des discussions pour le développement d'un petit ensemble commercial qui nécessiteront la démolition de l'entrepôt actuel, et une demande de permis de construire a été déposée en décembre 2018.

Les revenus locatifs sur l'exercice 2018 s'élèvent à 6 302 k€, contre 6 418 k€ en 2017.

Investissements en cours de réalisation

La société FONCIERE VOLTA a poursuivi sa politique prudente de rotation des actifs composant son patrimoine immobilier, de façon à concentrer ses moyens sur la gestion des projets des filiales CRIQUET et PARIS PERIPH.

Le groupe avait engagé un processus de cession de son actif d'entrepôt et bureaux sis à THIAIS (94) fin 2012. L'opération avait été interrompue par une décision de préemption qui a finalement été abandonnée par les autorités locales. Les discussions ont repris avec la mairie de Thiais et l'EPA ORSA afin d'envisager la création d'un *retail park* en lieu et place de l'actuel entrepôt.

La foncière poursuit son travail d'asset sur son immeuble de bureau du 69 rue Riquet vacant à Paris suite au départ en 2013 de son locataire principal (Trésorerie Générale). Les travaux de réhabilitation lourde ont été engagés en 2017 et la mise en exploitation de l'hôtel est prévue pour la fin d'année 2019.

Concernant le terrain de Saint Ouen, FONCIERE VOLTA a pour perspective le développement du foncier en tant qu'Aménageur et/ou Promoteur. Pour ce faire, le groupe a poursuivi les études préliminaires (élaboration d'un projet d'aménagement, études de sols et dépollution, ...) dans le but de consolider son projet de développement. Un permis de construire a été obtenu en juillet 2017 visant la réalisation d'un projet mixte logement/commerces de l'ordre de 58 000 m² de surface de plancher. Le groupe FONCIERE VOLTA a acquis les 15% minoritaires de la société PARIS PERIPH au premier trimestre 2018, pour devenir seul actionnaire. Les travaux de désamiantage et démolition ont été engagés et devraient s'achever au T2 2019. La cession de l'actif pourrait être réalisée avant le T3 2019.

La Société UEI, contrôlée à 58 % par la société FONCIERE VOLTA, possède une participation de 8,3% environ dans une société de promotion immobilière cotée. Concernant le projet Yeffet Yaffo, un accord a été signé avec un partenaire local pour la réalisation de cette opération : un arbitrage est en cours concernant la vente de logements, et l'obtention de droits à construire pour un ensemble de commerces.

2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La société FONCIERE VOLTA a conclu avec la société PARIS PERIPH et la SCCV ROZ, le 12 février 2019 une promesse unilatérale de vente au profit de BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL de biens immobiliers situés 77 rue des Rosiers à ST OUEN SUR SEINE, d'une superficie d'environ 24.817 m2 au sol, composé de onze parcelles.

La parcelle cadastrée section AH numéro 71 est la propriété de la SNC PARIS PERIPH (filiale à 100 % de la SA FONCIERE VOLTA), la parcelle cadastrée section AH numéro 66 est la propriété de SCCV ROZ et les autres parcelles sont, ou sont en mesure de devenir des propriétés de différentes sociétés détenues à 100 % par la SA FONCIERE VOLTA (parcelles sous promesses de vente, en cours d'acquisition).

La vente est soumise à l'arrêté de transfert du permis de construire autorisant la réalisation du projet immobilier ainsi qu'aux conditions suspensives usuelles.

La réalisation des conditions suspensives préalables à la vente devra intervenir au plus tard le 28 juin 2019.

3. Perspectives d'avenir

Le groupe n'envisage pas d'acquisition à court terme. Les investissements vont se concentrer essentiellement sur le projet de réhabilitation de notre actif de bureaux à PARIS en hôtel et le développement du foncier à SAINT OUEN, actif qui pourrait être cédé en 2019 et permettrait au groupe de se désendetter et poursuivre sa logique d'expansion prudente.

Dans ce contexte, l'objectif de la société FONCIERE VOLTA est d'améliorer la qualité et la rentabilité des immeubles, le développement des relations avec les locataires et une meilleure maîtrise des coûts, et de dégager des marges confortables sur son activité de développement.

4. Examen des résultats et proposition d'affectation du résultat

Compte de résultat résumé

Chiffre d'affaires

La société Foncière VOLTA a réalisé un chiffre d'affaires de 918 762 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre 919 886 € réalisé au cours de l'exercice précédent.

Il s'agit principalement de prestations facturées à ses filiales.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 1 141 451 € contre 1 301 500 € au titre de l'exercice précédent, baisse liée à la diminution des frais de l'obligation obligataire ayant été supportés en 2017.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 2 782 544 € contre - 2 492 622 € au titre de l'exercice précédent.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève au 31 décembre 2018 à - 20 686 € contre - 1 582 € au titre de l'exercice précédent.

Résultat net

Le résultat net est de - 2 410 584 € au 31 décembre 2018.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 239 € et qui ont donné lieu à une imposition de 3 147 €.

Bilan résumé

| <i>En K€uros</i> | 2018 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Actif immobilisé | 76 942 | 65 674 |
| Actif circulant | 7 142 | 20 385 |
| Prime de remboursement des obligations | 0 | 82 |
| Capitaux propres | 53 913 | 56 324 |
| Provisions | 0 | 0 |
| Autres passif | 30 171 | 29 735 |
| TOTAL BILAN | 84 084 | 86 059 |

RESULTAT CONSOLIDE DE FONCIERE VOLTA AU 31 DECEMBRE 2018

| Données consolidées | 31/12/2018 | 31/12/2017 retraité |
|---|-------------------|--------------------------------------|
| <i>Revenus locatifs</i> | 6 302 | 6 418 (7 418 publié) |
| Résultat opérationnel, hors impact valorisations | 4 372 | 4 905 |
| Variation de valeur / dépréciation des immeubles | - 1 617 | - 1 530 |
| Résultat net part du Groupe | 2 288 | 2 774 |
| Valeur du patrimoine HD | 134 841 | 130 759 |

5. Actif net réévalué et financement

La valeur totale du patrimoine immobilier de la société Foncière VOLTA, y compris les projets de développement en stock, s'élève à 134,8 M€ au 31 décembre 2018.

L'endettement net (hors comptes courants, cf § 7.10.2 des comptes consolidés) de la Société s'élève à 73,5 M€ à fin 2018 contre 60,9 M€ au 31 décembre 2017.

| Actif Net Réévalué de reconstitution par action (en k€) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|---------------|---------------|
| Nb d'actions | 11 155 145 | 11 155 145 |
| Actions restant à créer après orane | 338 637 | 338 637 |
| Total des capitaux propres - part du Groupe | 77 856 | 79 177 |
| Impôt différé sur juste valeur des immeubles de placement | 9 824 | 9 631 |
| Juste valeur des instruments financiers nets d'impôts différés | 76 | 126 |
| ANR de liquidation | 87 756 | 88 934 |
| ANR par action HD | 7,64 | 7,74 |
| Droits d'enregistrement déduits sur les valeurs d'actif au bilan | 7 259 | 7 166 |
| ANR de reconstitution | 95 015 | 96 100 |
| ANR de reconstitution par action | 8,27 | 8,36 |

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation de ce qui précède, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2019

Je soussigné¹:

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives
_____ actions au porteur²

de la Société FONCIERE VOLTA, société anonyme au capital de 22.310.290 euros dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 338 620 834,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion.

Fait à _____, le _____ 2019.

Signature

* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

¹ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

² Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

FONCIERE VOLTA brochure FR 30/09/2019